

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ESPACE –CDAD
POUR L'ACCES AU DROIT DES ETRANGERS**

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (CDAD),
Dont le siège social est situé Place Gabriel Péri à Toulon
Représenté par son Président, M. François RACHOU

ET

L'Association ESPACE Accueil aux étrangers,
Dont le siège social est situé 22 rue Stilatti à Marseille
Représentée par son Directeur, M. Denis NATANELIC

Il a été convenu la mise en place d'un partenariat pour l'accès au droit des étrangers dans le Var :

A la suite d'un état des lieux de l'accès au droit des étrangers dans le Var, réalisé au cours de l'année 2011, il a été constaté que cette problématique ne fait l'objet d'aucune prise en charge spécifique.

On dénombre plusieurs associations dont les compétences mènent à être en relation avec le public d'origine étrangère et qui reçoivent des subventions de divers acteurs publics.

Toutefois, s'agissant du réseau local existant, le constat d'un manque d'animation locale est partagé par tous. De même, une identification des différents acteurs par champs de droit semble nécessaire afin de rendre l'accès au droit des étrangers dans le Var plus lisible. Enfin, étant donné la spécificité de la matière en constante évolution, un besoin en formation qualifiante existe également.

Crée en 2001, l'association ESPACE- Accueil aux étrangers assure plusieurs fonctions de centre de ressources dans le but de promouvoir et de faciliter l'intégration des populations étrangères de la région.

Bénéficiant de l'expérience de l'Association ESPACE- Accueil aux étrangers, le CDAD du VAR propose de mettre en place le dispositif d'accès au droit des étrangers dans le VAR.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT D'ACCES AU DROIT DES ETRANGER

Le partenariat d'accès au droit se présente sous diverses formes :

► Un accompagnement pour l'animation et la coordination du réseau existant :

Accompagné par l'Association Espace, qui assure l'animation et la coordination du réseau des points d'appui dans les Bouches du Rhône, le CDAD du Var peut envisager cette mission qui consisterait à :

- Organiser les différentes rencontres entre ces référents locaux (convocation, ordre du jour, animation des séances, rédaction et diffusion des comptes –rendus...)
- Mutualiser les ressources du dispositif, permettre un meilleur accès aux sources d'information, favoriser l'échange entre les structures...
- Assurer le lien entre les structures et les différents partenaires : centre de ressources, services, institutions, etc...
- Transmettre au Comité de pilotage les besoins, les difficultés, les productions du dispositif et les projets à valider.

► Une aide à la mise en place d'un Label « Accès au Droit des Etrangers »

- Pour identifier les acteurs locaux en fonction de leurs champs d'intervention dans l'accès au droit des personnes étrangères
- Pour élaborer une convention, charte, cahier des charges dont la signature engage la structure à respecter un certain nombre d'obligations de formation, de chercher des réponses aux situations difficiles dans le réseau et auprès du centre de ressources ESPACE, d'utiliser l'outil statistique commun, et obligation d'en rendre compte au CDAD du Var.
- En contre partie, la structure pourrait se prévaloir de ce label auprès des différentes institutions et collectivités territoriales, synonyme de reconnaissance d'une action en faveur de l'accès au droit des étrangers.

► Une offre de formation :

- 6 journées de formation, lieu d'échange et de discussion entre les différents participants, sont proposées.
- les thèmes sont définis en fonction des demandes des professionnels locaux mais également de l'actualité juridique et législative ex : le droit de séjour en France des étrangers communautaires, le droit de la nationalité, le regroupement familial, etc...
- 1 module « Méthodologie du recueil des données en droit des étrangers » directement à l'attention des travailleurs sociaux
- Le public visé est les travailleurs sociaux, les référents « accès au droit des étrangers » des structures et associations (RCVM, ASTI VAR, ADAJETTI, L'ARBOUSIER, SECOURS CATHOLIQUE, ETC...), les professionnels du droit souhaitant se spécialiser, les agents d'accueil du réseau des structures d'accès au droit du Var...
- Accès au service de la Hotline Juridique

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

► Le Conseil Départemental de l'Accès au droit du Var s'engage à indemniser les journées de formation et l'accès à la hotline juridique pour les professionnels du Var. L'Association ESPACE-Accueil aux étrangers en assure l'organisation. Ainsi, elle s'engage à inviter les participants, à les inscrire et à rechercher l'intervenant le plus compétent pour réaliser les formations.

Le CDAD s'engage à mettre à disposition de ces actions d'accès au droit son personnel, notamment afin de préparer chaque intervention, d'y assister au besoin, d'en établir des statistiques ainsi qu'un suivi de l'action (enquête de satisfaction et autres) et d'établir un rapport d'activité de l'action en fin d'année.

Le CDAD inscrira cette action dans toutes ses publications (guide pratique, site Internet) et contribuera à diffuser l'information au plus grand nombre. Selon ses moyens financiers, il pourra prendre en charge la création et l'impression d'un guide recensant les acteurs du dispositif d'accès au droit des étrangers sur le VAR.

ARTICLE 3 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est constitué. Il est placé sous l'autorité conjointe du Président du CDAD et du Directeur de l'Association ESPACE-Accueil aux étrangers.

Le secrétariat est conjointement assuré par les services du CDAD et de l'Association.

Ce Comité est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Madame la Responsable du Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations, DRJCS PACA ou son représentant,
- Monsieur le Président du CDAD du Var, ou son délégué,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Directeur de l'Association ESPACE-Accueil aux étrangers ou son représentant,
- un ou plusieurs représentants des associations du Réseau d'accès au droit des étrangers,

Le comité de pilotage a pour mission de dresser le bilan de l'année écoulée et de fixer, pour celle à venir un projet d'orientation des actions conduites au titre de la présente convention : objectifs, nature, programme, durée, modalités, nombre et qualité des participants.

ARTICLE 4 : DUREE, AMENDEMENT, RESILIATION

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de la date de signature.
Elle peut être dénoncée annuellement à la demande de l'un des cosignataires sous un préavis de trois mois.
Elle pourra être reconduite, par la signature d'un avenant, par période de 3 ans.

Fait à Toulon, le 18 janvier 2013.

Le Directeur de l'Association
ESPACE –Accueil aux étrangers

M. Denis NATANÉLIG



le Président du CDAD

M. François RACHOU

